

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 23 janvier 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Serge GODARD.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0016 - MARCHÉ DE FOURNITURE RELATIF À L'ACQUISITION DE DEUX CARS ET PRESTATIONS DE TRANSPORT EN CAR PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14

Vu l'avis de la commission municipale n° 9 Transition écologique, environnement et bâtiments communaux, réunie le 24 janvier 2024

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché pour la location d'autocars avec chauffeurs et de lancer un marché d'autocars neufs ou d'occasion pour la Ville de Bry-sur-Marne pour répondre aux besoins de la Commune,

Considérant que le marché est décomposé en 3 lots, comme suit :

- Lot n°1 - Location d'autocars avec chauffeurs
- Lot n° 2 - Achat d'un autocar neuf ou d'occasion de 48 à 60 places
- Lot n° 3 - Achat d'un autocar neuf ou d'occasion de 42 à 51 places

Considérant que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou un accord-cadre,

Considérant que le montant du marché est estimé à 490 000 € HT sur sa durée totale,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la procédure de consultation relative au marché ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeurs et l'achat d'autocars neufs ou d'occasion pour la Ville de Bry-sur-Marne, passée en appel d'offres ouvert

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de passation, le marché avec les titulaires qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que ladite consultation sera lancée et publiée au JOUE, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans pour le lot 1 et pour les deux autres lots, le marché prendra fin à l'acquisition des biens.

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

